

Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 7 novembre 2011

L'an deux mil onze, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 28 octobre 2011.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, BROYE Jacqueline, COFFRE Pascal, NEVEU Eric, Marie-Madeleine ADAM, Anne COUTURIER, Thierry ANDRIEUX

Etaiint absente excusée : Madame Régine HERR

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.
Monsieur Eric NEVEU est élu secrétaire.

L'examen du point à l'ordre du jour s'engage alors :

201117/11: INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 27/09/1979, révisé le 19/09/1994, modifié le 27/02/2011,
Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1% dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,
Considérant que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de **1,5% sur l'ensemble du territoire**. La décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement à l'EPCI Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de la part de la taxe d'aménagement correspondant aux charges de l'EPCI Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne supporte dans les opérations d'aménagement du territoire,
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département.

201119/11: RAPPORT ANNUEL 2010 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Suite à la législation en vigueur, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service Public d'Eau Potable et d'Assainissement, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel 2010 sur les services eau potable et assainissement et sur la gestion desdits services.

201120/11: RAPPORT ANNUEL 2010 SUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Le Conseil Municipal **prend connaissance** de ce rapport.

201121/11: AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE GLISSEMENT DE TERRAIN (PPRn GT) DE LA COTE D'ILE-DE-France SUR LE SECTEUR ALLEE DE LA MARNE

Vu l'article 562-7 du Code de l'Environnement et l'arrivée à son terme du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels « Glissements de Terrain » (PPRn GT) prescrit par arrêté préfectoral le 3 Avril 2003, il convient d'émettre un avis définitif pour chaque commune concernée,

Considérant que la Commune de CHAMPILLON fait partie des 71 communes du secteur Vallée de la Marne de la côte Ile-de-France, concerné par le Plan de Prévention des Risques Glissement de Terrain, Considérant que les communes des tranches 1 et 2 concernées par le PPRn GT ont été sollicitées par les services de l'Etat pour donner un avis sur l'ensemble du projet de règlement (sur leur territoire et également sur l'ensemble du secteur),

Considérant que ce plan délimite les zones exposées aux risques naturels et définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens.

Il est clair que la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques naturels de Glissement de terrain est nécessaire et inévitable pour la préservation de notre territoire et la sécurité des habitants.

Néanmoins :

Considérant que ce plan est soumis à l'avis du Conseil Municipal avant enquête publique et sera annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique,

Considérant que l'échelle au 1/10 000^e des cartes présentées par les services de l'Etat ne permet pas de déterminer avec précision les limites de zonage, rendant impossible l'instruction des permis de construire ou la révision des documents d'urbanisme,

Considérant que le règlement du PPRn GT indique la possibilité d'une modification partielle du PPRn dans la mesure où la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan - cette modification simplifiée ayant été instituée par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, loi dite Grenelle II. La Commune de CHAMPILLON souhaite que cette possibilité de modification soit précisée afin de connaître les modalités d'application de ladite loi,

Considérant la réalisation d'études géotechniques, hydrologiques et hydrauliques sur certaines communes des tranches 1 et 2, permettant de vérifier que l'implantation d'un projet n'aggrave pas le risque, qu'il soit lié à un défrichement, un changement d'affectation du sol ou autres,

Considérant que les communes souhaitent que ces études à l'échelle communale ou intercommunale soient prises en compte pour affiner la cartographie élaborée par la DDT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide d'émettre un avis DEFAVORABLE** sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels « Glissement de Terrain » ;

201122/11: INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME EN 2012 ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 29 juillet dernier un courrier en recommandé avec accusé de réception daté du 28 juillet, de la part de la Direction Départementale des Territoires, signé du Sous-Préfet de Reims pour le Préfet de la Marne. Ce courrier l'informe de la dénonciation de la convention entre l'Etat et la Commune signée le 11 octobre 2007 au sujet de la mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols. Le non-respect de deux propositions faites par la DDT en 2010 et 2011 (refus de permis de construire) alors que le Maire a finalement accepté ces permis, le conduit à dénoncer cette convention qui cessera le 29 janvier 2012. Après cette date, la Commune devra instruire elle-même les dossiers d'urbanisme ce qui est totalement impossible puisqu'une commune dépassant à peine les 500 habitants n'a pas les moyens financiers de rémunérer du personnel compétent pour le faire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il a reçu deux lettres en recommandé avec accusé de réception datée du 29 octobre de Maître Dominique ROUSSEL, avocat à la Cour l'informant qu'il déposait au nom de ses clients, Mr et Mme Nicolas GUEUSQUIN, domiciliés 2 RD251-

Bellevue à Champillon, un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Marne et de Madame la Ministre de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, pour voir annuler l'arrêté du Maire du 12 septembre 2011 retirant et annulant le permis de construire PC 051 119 11 S0001. Mr le Maire avait été contraint par la Préfecture de la Marne de reprendre un arrêté le 12 septembre 2011, retirant l'arrêté de permis de construire qu'il avait pris le 23 mai 2011, alors que la DDT avait proposé de le refuser à l'époque.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre comme conseil Maître Pierre DEVARENNE, Avocat à Reims, 48 rue Ponsardin pour défendre les intérêts de la Commune.**

201123/11: LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/HEURE SUR UNE PARTIE DE LA RUE HENRI MARTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier-pétition de Mme MANCONE, 14 rue Henri Martin avec d'autres signatures de riverains, afin de réclamer des solutions pour faire ralentir les voitures qui roulent à vive allure depuis que la rue Jean Jaurès a été refaite. Le Conseil Municipal a bien conscience de la vitesse des automobilistes circulant sur cette voirie. Toutefois, il en va de même dans pas mal de rues du village et il ne peut y avoir de ralentisseurs dans toutes les rues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer une zone 30 kms de l'intersection de la rue Henri Martin avec la RD251 (rue Jean Jaurès) et ce jusqu'à l'intersection de la rue des Gouttes d'Or. Cette zone sera matérialisée par des panneaux horizontaux de signalisation routière.
Une réponse dans ce sens sera faite à Mme MANCONE.

201124/11: PLAN DU VILLAGE ET PANNEAU PUBLICITAIRE POUR LES VITICULTEURS SUR LE PARKING A BELLEVUE

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une réunion en Mairie, les viticulteurs sont prêts à participer financièrement à la réalisation du panneau où se trouvera le plan du village avec la signalétique des viticulteurs. Il a été décidé que le meilleur emplacement serait sur le parking touristique situé au hameau de Bellevue, le long de la RD 251.

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE fixe à 300€ par viticulteur, la participation financière qui leur sera demandée.

201125/11: LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 9 RUE HENRI MARTIN

Suite au départ ce week-end de Melle Florence CHAMBERT du logement communal situé 9 rue Henri Martin, il s'avère nécessaire de fixer un nouveau tarif de location à ce logement qui était de 750€ chauffage au fuel compris, étant donné le contexte économique actuel.

A l'unanimité, le conseil décide de fixer désormais le loyer mensuel à 600€ chauffage au fuel compris.

Agent employé en contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi : Monsieur le Maire informe le Conseil que Mr David STEINMETZ, employé depuis deux ans à la commune en CAE, est depuis début novembre à l'essai pour 1 mois à la commune de Germaine en C.D.D., en remplacement de l'agent technique en arrêt maladie pour une longue durée. Son contrat qui a arrêté mi octobre avait pu être reconduit pour 6 mois exceptionnellement, en contrepartie du fait que la commune finançait son permis poids lourds et qu'il n'avait pas encore passé l'examen final.

Si Mr STEINMETZ reste à Germaine, il s'avère donc nécessaire d'embaucher une nouvelle personne en CAE, à temps complet comme l'était Mr STEINMETZ, à compter du 1^{er} décembre, pour faire face à la charge de travail importante des employés techniques. A l'unanimité, le conseil décide de lancer la procédure afin de recruter une nouvelle personne en CAE à temps complet et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires. ;

201126/11: EMBAUCHE D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.U.I.-C.A.E.)

Vu l'article 44 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 modifiant le code du travail,

Considérant la volonté de l'Etat de favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents par le biais des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant les besoins existants de la collectivité en matière d'entretien de la voirie et des espaces verts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- * de recruter un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} décembre 2011 pour une durée de 6 mois,
- * de fixer à 35 heures la durée hebdomadaire de travail (temps complet),
- * de fixer à 1.365,03 € la rémunération mensuelle brute,
- * d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2012
- * d'autoriser le Maire à signer :
 - avec l'Etat la convention relative au contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un emploi
 - avec le salarié le contrat de travail correspondant.

201127/11: PROJET D'ACHAT DE KAKEMONOS POUR LA TRAVERSE DU VILLAGE (RUE JEAN JAURES)

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les projets de kakémonos au nom de la commune qui pourraient être achetés pour décorer ponctuellement la traverse du village (rue Jean Jaurès), en dehors de la période de mars pour le Marché aux Vins et en août où sont installées les kakémonos de « Musiques en Champagne ». D'autres projets seront reçus prochainement. Le coût est estimé à environ 1.200€ tout compris.

Le Conseil accepte cette proposition, à l'exception de Mme ADAM qui s'abstient et de Mme BROYE, qui elle, s'oppose fermement à cette acquisition.

201128/11: DECISION MODIFICATIVE

Suite à la demande de la Trésorerie, il s'avère nécessaire de voter la décision modificative suivante afin de régulariser l'imputation budgétaire de deux factures d'investissement (logiciels informatique et création du nouveau site Internet de la commune) :

- 5.050€ du C/2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »
- + 5.050€ au c/205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »

A l'unanimité, le Conseil accepte cette décision modificative

201129/11: INDEMNITE DE CONSEIL REFUSE POUR LA NOUVELLE RECEVEUSE MUNICIPALE Mme Marie-Evelyne BARON

Le Maire informe le Conseil que depuis le 1^{er} octobre dernier, une nouvelle trésorière, Mme Marie-Evelyne BARON, est en poste à la Trésorerie Epernay-Municipale qui gère les comptes communaux.

A ce titre, il convient de nouveau, de délibérer afin de savoir, si comme pour les autres précédents receveurs municipaux, il sera décidé de lui octroyer l'indemnité de Conseil.

Après débat, l'attribution d'indemnité est REJETEE (6 voix CONTRE, 2 voix POUR et 2 ABSTENTIONS).

DIVERS :

Plan communal de sauvegarde (P.C.S.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va rencontrer demain avec Mr Jean-Paul CREPIN et Muriel JUBRÉAUX, deux personnes de la Préfecture au sujet du Plan communal de sauvegarde (P.C.S.) que la Commune est tenue d'établir. Confronté à une situation d'urgence, quelque soit son origine, le Maire, Directeur des opérations de secours, se doit de tout mettre en œuvre pour alerter, informer et protéger ses administrés. Il s'agit d'une obligation de moyens qui lui incombe.

Pour ce faire, le PCS se veut un document opérationnel qui définit l'organisation communale de crise. Il s'apparente ainsi à un outil permettant à la commune d'être efficace en situation d'urgence et en toutes circonstances : risques naturels et météorologiques (inondation, mouvements de terrain, tempête, orage, neige, etc.), accidents ou incidents technologiques et industriels (incendie, explosion, épandage de produits liquides, dispersions atmosphériques de substances toxiques, etc.), perturbations de la vie collective (dysfonctionnement des réseaux de transport, interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, etc.), ou encore problèmes sanitaires (épidémie, grippe aviaire, méningites, légionellose...).

Le PCS sera également un outil support permettant de mettre en œuvre des mesures d'assistance, de soutien et d'accompagnement de la population durant la phase « post-urgence », et ce, jusqu'au retour progressif à une situation normale.

Le PCS se compose de deux parties :

1. Le DICRIM (dossier d'information communale sur les risques majeurs) qui recense les risques connus sur le territoire de la commune. Son élaboration s'effectue à l'aide de différents éléments apportés par Monsieur le Préfet tels que le DDRM (dossier départemental des risques majeurs), les plans de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRN et PPR) ou les plans particuliers d'intervention (PPI).
2. L'organisation communale de crise constitue la seconde partie du PCS. Son contenu se veut le plus concret possible.

Travaux rue Pasteur :

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une décision prise en commission travaux, le revêtement de la rue Pasteur sera totalement réhabilité dans les jours qui viennent suite aux travaux de remplacement des canalisations en plomb intervenus dernièrement, pour un coût de 38.000 € T.T.C.

Travaux allées des Pins :

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux vont intervenir Allée des Pins pour refaire les trottoirs, ils interviendront vraisemblablement en fin d'année ou début 2012.

Travaux rue des Mondettes :

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux vont intervenir rue des Mondettes vers septembre 2012, pour refaire les trottoirs. Une première réunion de concertation a eu lieu dernièrement avec les riverains.

Travaux de voirie divers : Il est prévu des interventions pour refaire la voirie rue des Genèves, rue de Bellevue et rue de Chamisso

Commission des impôts de la Communauté de Communes à Aÿ :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'avère nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et un suppléant pour CHAMPILLON afin de siéger à la nouvelle commission des impôts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne. Monsieur Jean-Marc BEGUIN est désigné délégué titulaire et Mme Martine LAUNER, déléguée suppléant, à l'unanimité.

Demande d'un riverain de la rue Pasteur

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de Mr Jean-Louis AMBLARD et de Mme Hélène DEVANLAY, domiciliés 14 rue Pasteur, riverains de l'impasse situé juste en face de la cour de la Mairie. Ces derniers demandent à la commune d'appliquer la procédure de biens sans maître (procédure pour récupérer dans le domaine public un bien sans propriétaires connu) pour l'impasse qui est une propriété privée sans propriétaire vivant, d'après les recherches de Mr AMBLARD. Après demande auprès du notaire de la commune, il s'avère que l'indivision de cette parcelle appartient bien aux 3 riverains actuels puisque transmis avec chaque acte de propriété des différents acquéreurs, il s'agit d'un passage commun. Le cadastre reste un fichier fiscal qui ne vaut pas acte de propriété. Toutefois, à l'unanimité, le Conseil accepterait d'analyser la reprise en voirie communale, après réfection complète de l'impasse par les riverains concernés. Un courrier dans ce sens sera adressé à Mr AMBALRD et Mme DEVANLAY.

Lieu de stockage des sarments et souches de vigne :

Monsieur le Maire informe qu'un lieu de stockage des sarments et souches de vigne se situe à Dizy pour les viticulteurs des communes de DIZY, HAUTVILLERS et CHAMPILLON, dans le cadre de la récupération de ces bois par la distillerie GOYARD pour produire de l'énergie nécessaire à ses différents outils de production. Le lieu précis est communicable en contactant le secrétariat de Mairie de CHAMPILLON.

Char champillonnais décoré à créer :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du projet émis par la Communauté de Communes de voir un char décoré par chaque commune membre lors des prochaines fêtes Henri IV à Aÿ début juillet 2012. Le Conseil décide de valider cette proposition : il s'agira de trouver les bénévoles pour le confectionner ensuite ! Une réunion sera organisée dans ce sens dans l'hiver.

Changement des systèmes d'alarme à la Maire et à l'atelier communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en cette période de recrudescence des vols, il s'avère nécessaire d'avoir un système d'alarme performant et fiable, et propose de résilier les deux contrats liant la commune à COFFR'ALARM pour la Mairie et l'atelier afin de prendre une alarme chez EPS, le N°1 de la télésurveillance en France. Cette société assure en effet, la télésurveillance et intervient sur les lieux si besoin. Le Conseil accepte cette proposition.

Association « LES FEUFOLLETS » :

Mme Sabine MOUSQUET informe le Conseil Municipal qu'un habitant de Champillon, Mr Jérôme LAMY, l'a contacté, au nom de son association « Les Feufollets », dont il est le Président. Cette association regroupe des artistes jongleurs et échassiers, ces derniers souhaiteraient avoir une salle de répétition à Champillon, 1 fois par semaine pendant 2 heures et domicilier leur association à Champillon. Actuellement, ils répètent à Villers-Allerand mais la salle ne sera bientôt plus disponible. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que cette association puisse utiliser la salle « Henri Lagache » sans chauffage, une fois par semaine pendant 2 heures et qu'ils domicilient leur association à Champillon. En échange de ce prêt gracieux, l'association s'engagera une fois par an à intervenir dans une des manifestations communales.
